QUESTION	RÉPONSE
Les vaccins sont-ils couverts ?	Les vaccins sont couverts dans les situations suivantes: - Dans le cadre du suivi de la santé de l'enfant, les vaccins dont les frais sont remboursables, sont ceux qui figurent dans la liste du programme national; - De même, pour les adultes, les vaccinations contre l'hépatite"B", qui apparaît chez les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique sous hémodialyse, sont remboursables.
Est-ce que l'AMO inclut la retraite?	L'AMO concerne uniquement la couverture des frais de soins.
Est-ce que je vais bénéficier des allocations familiales à l'instar des salariés ?	L'AMO concerne uniquement la couverture des frais de soins
C'est quoi la tarification nationale de référence (TNR) ?	La tarification nationale de référence est le prix sur la base duquel les prestations médicales, chirurgicales ou hospitalières sont remboursées ou prises en charge.
Quel est le taux de remboursement des prestations médicales ?	 Les taux de remboursement ou de prise en charge appliqués sont : 70% du tarif national de référence (TNR) ; Entre 70% et 100%, pour certaines Affections de Longue Durée (ALD) ou Affections Lourdes et Coûteuses (ALC); 100% en cas de prestations médicales dispensées à l'étranger ne pouvant être exécutées au Maroc.
Comment me faire rembourser les frais engagés ?	Après avoir engagé des frais de soins dans le secteur privé (honoraires de médecin, médicaments prescrits, etc.), l'assuré peut déposer une feuille de soins dûment remplie, signée et cachetée par le médecin traitant, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, auprès d'un bureau de proximité agréé, une agence CNSS ou l'envoyer par courrier à l'adresse suivante : 649, bd. Mohammed V BP2186, Casablanca. Veuillez consulter le lien suivant pour accéder à la liste des bureaux de proximité agréés: https://cnssamo.m2t.ma/
Est-ce que les médicaments prescrits sont remboursables ?	Oui. Les médicaments prescrits sont remboursables, à condition qu'ils figurent sur la liste des médicaments admis au remboursement.
Est-ce que je peux bénéficier du remboursement des frais de médicaments dans les établissements publics de santé ?	Oui. Vous n'avez qu'à vérifier si la feuille de soins est dûment remplie, signée et cachetée par le médecin traitant dans les établissements publics de santé, ainsi que par le pharmacien, en lui joignant les codes à barres des médicaments achetés.
Est-ce je peux consulter tout médecin dans le privé ou il faut qu'il soit accrédité par la CNSS ?	L'assuré a toute la liberté de choisir son médecin dans le secteur privé.